

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : DESODORISANT GINGEMBRE

CANNELLE

Code du produit : BL009349

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Par ses huiles essentielles biologiques, minutieusement choisies et agencées Arcyvert Désodorisant exhale un pur parfum de nature, vif et corsé. Seulement utiliser suivant le mode d'emploi sur l'aérosol.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : D'ARCY INTERNATIONAL –

ARCYVERT

Adresse : 20 Rue Voltaire 93100 MONTREUIL

France

Téléphone : +32 (0)1 55 86 00 05 Fax : +33 (0)1 48 57 35 82

[www.arcyvert.com](http://www.arcyvert.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient ALPHA-ZINGIBERENE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient (L) EUGENOL. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

P251 Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	50 <= x % < 100
ALCOOL ÉTHYLIQUE			
CAS: I24-38-9 EC: 204-696-9	GHS04 Wng Press. Gas, H281	[1] [7]	2.5 <= x % < 10
DIOXIDE DE CARBONE			
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	2.5 <= x % < 10
PROPANE-2-OL	STOT SE 3, H336		
CAS: 495-60-3 EC: 207-804-2	GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304		0 <= x % < 1
ALPHA-ZINGIBERENE	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		
CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8	GHS07, GHS09, GHS02 Wng Flam. Sol. 2, H228		0 <= x % < 1
CAMPHENE	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		
CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 (L) EUGENOL	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 1

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premierssecours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

---

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de malaise consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, dans tous les cas consulter un médecin.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Si les aerosols sont exposés à un incendie : refroidir les produits d'une position protégée en aspergeant avec de l'eau.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aerosols au dehors. Tenez le public à une distance.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

---

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VME-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	Notes :
124-38-9	9000	5000	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
124-38-9	5000	9000	-	-	-	-
67-63-0	-	-	400	980	-	84

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 ppm 1907 mg/m <sup>3</sup>				
124-38-9	5000 ppm 9131 mg/m <sup>3</sup>	30000 ppm 54784 mg/m <sup>3</sup>		A	
67-63-0	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	400 ppm 1000 mg/m <sup>3</sup>			

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
64-17-5	500 ppm 960 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm 1920 mg/m <sup>3</sup>		SSC
124-38-9	5000 ppm 9000 mg/m <sup>3</sup>			
67-63-0	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	400 ppm 1000 mg/m <sup>3</sup>		B SSC

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

(L) EUGENOL (CAS: 97-53-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

21.2 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

5.22 mg de substance/m<sup>3</sup>

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

DNEL : 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 89 mg de substance/m<sup>3</sup>

**ALCOOL ÉTHYLIQUE (CAS: 64-17-5)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 1900 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 950 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 950 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 114 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Concentration prédictive sans effet (PNEC) :**

**(L) EUGENOL (CAS: 97-53-0)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 15.5 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 1.13 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.113 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 81 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 8.1 µg/kg

**PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	552 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	552 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2251 mg/l
<b>ALCOOL ÉTHYLIQUE (CAS: 64-17-5)</b>	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	2.75 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	2.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	580 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Ne pas vaporiser vers les yeux.

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Laver les mains après contact avec la peau.

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**- Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Aérosol.
Odeur :	Jaune clair, clair

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	0.805
Hydrosolubilité :	Soluble.
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.
Point d'éclair :	± 14 °C
Inflammabilité :	Extrêmement inflammable

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) :	745.83
Pression à 20°C :	± 6.5 bar
Pression à 50°C :	< 10 bar
Contenance de l'eau :	< 0.3 % p/p

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

---

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- le gel

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

**10.5. Matières incompatibles**

Il n'y a pas connu des matières avec lesquelles une réaction dangereuse peut se manifester.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Le produit est stable. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

**PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)**

Par voie orale :

DL50 = 5840 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 = 13900 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) :

CL50 25000

**ALCOOL ÉTHYLIQUE (CAS: 64-17-5)**

Par voie orale :

DL50 = 10470 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 15800 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) :

CL50 > 117 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Propane-2-ol : L'exposition répétée peut provoquer déssèchement ou gerçures de la peau.

Alcool éthylique : Lapin : Irritant.

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Propane-2-ol : Provoque une irritation grave des yeux.

Alcool éthylique : Provoque une sévère irritation des yeux.

ALCOOL ÉTHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Opacité cornéenne :

Score moyen = 1.1

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis :

Score moyen = 0.44

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive :

Score moyen = 2.1

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive :

Score moyen = 1.3

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Propane-2-ol : Non sensibilisant.

Alcool éthylique : Non sensibilisant.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

(L) EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques :

Sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet mutagène.

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

ALCOOL ÉTHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

**Cancérogénicité :**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

ALCOOL ÉTHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

**Toxicité pour la reproduction :**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

ALCOOL ÉTHYLIQUE (CAS: 64-17-5)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Propane-2-ol : Chez l'homme : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Alcool éthylique : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Propane-2-ol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les rats masculins : Le produit peut affecter les reins et le foie, entraînant un trouble fonctionnel.

Alcool éthylique : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

ALCOOL ÉTHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : C = 1730 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

**Danger par aspiration :**

Propane-2-ol : L'aspiration dans les poumons du produit avalé ou vomi peut provoquer une pneumopathie chimique qui peut être mortelle.

Alcool éthylique : Pas considéré comme dangereux.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

(L) EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.13 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CE50 = 24 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 9640 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 24 h

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CE<sub>50</sub> > 1000 mg/l

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*  
Durée d'exposition : 72 h

DIOXIDE DE CARBONE (CAS: 124-38-9)

Toxicité pour les poissons : CL<sub>50</sub> = 35 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

ALCOOL ÉTHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL<sub>50</sub> = 13000 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE<sub>50</sub> = 12340 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CE<sub>50</sub> = 275 mg/l  
Espèce : *Chlorella vulgaris*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

### **12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

#### **12.2.1. Substances**

(L) EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DIOXIDE DE CARBONE (CAS: 124-38-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOL ÉTHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Demande chimique en oxygène : DCO = 1.9 g/g

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO<sub>5</sub> = 1 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.  
DBO<sub>5</sub>/DCO = 0.53

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Propane-2-ol : Pas de bioaccumulation.

Dioxide de carbone : Non bioaccumulable.

Alcool éthylique : On ne s'attend pas à une bio-accumulation.

#### **12.3.1. Substances**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>o</sub>e = 0.05

OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

ALCOOL ÉTHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>o</sub>e = -0.32

Facteur de bioconcentration : BCF = 1.93

**12.4. Mobilité dans le sol**

Propane-2-ol : Il est attendu de rester dans l'eau ou d'émigrer à travers du sol.

Dioxide de carbone : Pas de données disponibles.

Alcool éthylique : Soluble dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Propane-2-ol : PBT/vPvB : Non.

Alcool éthylique : PBT/vPvB : Non.

**12.6. Autres effets néfastes**

Dioxide de carbone : Effet de serre potentiel. Non dangereux pour la couche d'ozone.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Recycler ou éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur, à savoir selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, VVEA, RS 814.600), l'Ordonnance sur les déchets du 22 juin 2005 (VeVA, SR 814, 610) et le DETEC Ordonnance sur les listes des déchets.

La mise au rebut du produit (produit non utilisé, les quantités résiduelles, le produit séché, l'emballage vide mais non nettoyé): de préférence via un collecteur de déchets agréé ou une entreprise d'élimination spécialisée. Des récipients appropriés et des méthodes de traitement des déchets doivent être utilisés.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

15 01 10 \* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:

2.1

ADR/RID Etiquette : Limited Quantity : 2.1 n'est pas applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

**14.5. Dangers pour l'environnement**

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2	See SP63	-	See SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	

**DESODORISANT GINGEMBRE CANNELLE - BL009349**

	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :

Propane-2-ol

Alcool éthylique

**- Nomenclature des installations classées (Version 41 de novembre 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime Rayon
1421	Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2	
	1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	
	Lorsque le remplissage dépasse 1 000 unités par jour	A 1
	2. Aérosols inflammables non visés par le point 1 et contenant des liquides inflammables de catégorie 2 et 3, le débit maximal de l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> /h	A 1
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)	
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A 3
	2. Autres fabrications industrielles	A 2
	3. Fabrication non industrielle	
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
	1. Supérieure ou égale à 150 t	A 2
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D
	Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.	
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
	1. Supérieure ou égale à 5 000 t	A 1
	2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	D
	Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.	
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	

**AIR FRESHENER GINGER & CINNAMON - BL009349**

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H281	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**Etat des différences**

Révision: N°3 (03/09/2019) / GHS n°3 / HCS n°) / Version: N°1 (03/09/2019)

Révision: N°2 (07/08/2019) / GHS n°2 / HCS n°) / Version: N°1 (07/08/2019)

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

EUH208 Contient (L) EUGENOL. Peut produire une réaction allergique.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Composition :**

CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 (L) EUGENOL	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	0 <= x % < 1
--	--	--------------

**AIR FRESHENER GINGER & CINNAMON - BL009349**

---

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

(L) EUGENOL (CAS: 97-53-0)

**Utilisation finale : Travailleurs**

DNEL : 6 mg/kg de poids corporel/jour

DNEL : 21.2 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale : Consommateurs**

DNEL : 3 mg/kg de poids corporel/jour

DNEL : 5.22 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Concentration prédictive sans effet (PNEC) :**

(L) EUGENOL (CAS: 97-53-0)

PNEC : 15.5 µg/kg

PNEC : 1.13 µg/l

PNEC : 0.113 µg/kg

PNEC : 81 µg/kg

PNEC : 8.1 µg/kg

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.2. Autres informations**

COV (g/l): 741.40

COV (g/l) : 745.83

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

(L) EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Sensibilisant.

Espèce : Souris  
OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1.1. Substances**

(L) EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13 mg/l

Espèce : Danio rerio

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1.13 mg/l

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 24 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

**12.2.1. Substances**

(L) EUGENOL (CAS: 97-53-0)